

DELIBERATION N° 09 - ECOLE DE MUSIQUE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Suite à la rentrée 2020/2021, il convient d'actualiser les horaires hebdomadaires des enseignants en CDI et en CDD, en fonction de leurs effectifs respectifs, selon les tableaux ci-dessous :

<u>Grades concernés</u> <u>Enseignants en CDI</u>	Horaire du poste au 01/11/2020 (Temps complet = 20h)	<i>Ancien horaire</i> <i>du poste</i> <i>(Temps complet = 20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité batterie <i>Indice brut 438 Majoré 386 en référence à l'échelon 08</i>	8h30	<i>8h00</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité formation musicale, harpe et piano <i>Indice brut 444 Majoré 390 en référence à l'échelon 07</i>	20h00	<i>20h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité piano/synthé <i>Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11</i>	20h00	<i>18h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité saxophone <i>Indice brut 516 Majoré 443 en référence à l'échelon 11</i>	9h30	<i>9h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, spécialité violon <i>Indice brut 528 Majoré 452 en référence à l'échelon 9</i>	3h30	<i>3h30</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité accordéon <i>Indice brut 418 Majoré 371 en référence à l'échelon 07</i>	5h00	<i>6h00</i>

Grades concernés Enseignants en CDD	Horaire du poste au 01/11/2020 (Temps complet =20h)	<i>Ancien horaire du poste (Temps complet =20h)</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème cl, Chargé de Direction spécialité guitare	10h00 (Direction) 10h00 (cours)	<i>10h00 (Direction) 8h30 (cours)</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité violon <i>(poste de remplaçant)</i>	2h30	<i>2h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité trompette	4h00	<i>5h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité violoncelle	5h00	<i>4h00</i>
Assistant d'enseignement artistique, spécialité chant	2h00	<i>6h30</i>
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe, spécialité piano <i>activité accessoire</i>	4h30	<i>4h00</i>
Professeur d'enseignement artistique, spécialité chant <i>activité accessoire</i>	3h00	<i>2h30</i>

Viennent compléter cette équipe, trois enseignants titulaires et stagiaires des grades suivants :

- un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité flûte traversière à temps non complet (17/20ème),
- un assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, spécialité clarinette à temps non complet (4/20ème).
- et enfin, un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe, spécialité guitare à temps non complet (18/20ème),

soit un total de 146h30 hebdomadaires d'enseignement musical pour l'année scolaire 2020/2021.

La commission finances, ressources humaines et administration générale a rendu un avis favorable le 14 octobre 2020.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'actualiser les horaires des postes des enseignants en CDI et en CDD à compter du 1er novembre 2020 ;
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2020 et le seront aux suivants.